

LE BLEUET

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec
 112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4
 Téléphone : 418 276-6336 Sans frais : 1 888 788-0760
 Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : info@spbq.ca



Mot du président



Bonjour,

En cette fin d'année 2019, on aura fini par avoir une idée de ce que pense la Régie de notre convention de mise en marché. La déception est grande pour les producteurs à l'égard de l'interprétation qu'en a faite la Régie.

Pour bien comprendre une entente conclue entre deux parties, il faut parfois remonter à l'époque où cette entente a été conclue et se demander quels étaient

les objectifs des deux parties dans cette entente.

Pour les transformateurs, il semble évident qu'à la lecture de l'article 4 de la convention, leur objectif était que la plus grande partie des bleuets sur le territoire du Plan conjoint leur passe obligatoirement entre les mains. Ce qui représentait à l'époque environ 85% de la production. Donc, aucune concurrence pour les bleuets sur TPI et terres publiques, à quelque chose près.

Pour les producteurs, je présume que leurs représentants voulaient s'assurer d'obtenir un juste prix et c'est pour ces raisons que dans l'article 5.05, on avait demandé que *« l'acheteur remet au Syndicat un rapport de toutes les déductions encourues par les différentes étapes de transformation et de vente du produit »*.

À l'égard du droit de vérifier ce rapport à l'article 8.01, qu'est-ce que cela aurait donné de demander un rapport sans avoir le droit

Dans ce numéro :

Mot du président	1
Séance publique de la RMAAQ	13
Avis public	14
Journée Bleuets 2020	14
Prix récolte 2019	15
Réseaux sociaux	15
Les définitions des catégories de bleuets	16
Site Internet du SPBQ	16
Fermeture des bureaux	16
Joyeuses Fêtes!	17
En pièce jointe	17

de vérifier l'exactitude de son contenu. Il faut être logique et comprendre que l'un ne va pas sans l'autre et qu'à ces conditions, les producteurs ont renoncé à la concurrence concernant les bleuets sur TPI et terres publiques. Ceci a toujours été l'interprétation que je faisais de la convention.

Mais la Régie a une version bien différente de l'interprétation. En s'appuyant principalement sur la façon dont les vérifications ont été faites au cours des vingt dernières années, elle semble conclure que l'habitude est devenue force de loi et aujourd'hui, il faut procéder de la même façon que l'on a toujours procédé.

[36] Ces modalités de fixation du prix payable aux producteurs et à la vérification du respect de celle-ci s'appliquent donc entre les parties depuis près de 20 ans. Aucune d'elles ne les a dénoncées depuis toutes ces années. Aucun grief concernant l'application du mécanisme de vérification que ce soit l'article 10 ou l'article 8 n'a été formulé au cours de cette période.

[37] En 2014, le Syndicat mandate la firme Accuracy pour procéder à une vérification dans le cadre de l'article 8, mais les parties ne s'entendent pas sur la nature de la vérification ni sur les documents devant être transmis par les transformateurs. Une vérification de conformité est finalement réalisée par une autre firme d'expert et aucun grief n'est formulé quant à cette vérification. En fait, les vérifications effectuées en application de l'article 5 ont toujours été des vérifications d'audit ou de conformité.

[39] Les prix sont fixés à trois moments différents sur une période d'un an. Les producteurs connaissent le prix final pour la récolte d'une saison donnée, au début de la récolte de la saison suivante. M. Réjean Fortin, PDG de Bleuets Mistassini, résume ainsi ce mécanisme en vigueur depuis près de 20 ans, lequel s'applique également pour Bleuets sauvages :

Par ailleurs, la Régie a bien saisi le caractère déséquilibré de la convention négociée avec les acheteurs, et elle conclut, tout comme nous, que l'ensemble des risques est actuellement pris par les producteurs alors que les acheteurs s'assurent une marge de profit, peu importe les prix du marché. La Régie refuse toutefois de reconnaître un réel droit de vérification des coûts des acheteurs et invite plutôt les parties à renégocier la convention.

[44] Le mécanisme de l'article 5 permet aux transformateurs de récupérer la totalité des coûts de mise en marché du bleuets, de la transformation à la vente du produit, incluant leurs profits aux différentes étapes. Les producteurs sont payés en fonction du prix de vente des bleuets une fois que tous les coûts et profits des transformateurs ont été soustraits de ce prix. Ce mécanisme laisse toutefois, pendant une année, les producteurs dans l'incertitude quant aux revenus qu'ils tireront de leur production de bleuets alors que les transformateurs courent très peu de risques.

[45] Le processus de fixation du prix du bleuets semble donc avantager, dans une certaine mesure, les transformateurs qui sont assurés de récupérer la totalité de leurs dépenses en plus de leurs bénéfices, alors que les producteurs doivent faire confiance aux transformateurs pour obtenir un juste prix pour les bleuets. Il s'agit toutefois du processus décrit dans les Conventions qui ont été négociées par les parties et qui sont appliquées annuellement depuis près de 20 ans. Ce n'est pas le rôle de la Régie de réécrire les Conventions, c'est aux parties de le faire, si telle est leur intention.

[47] La Régie note que le terme « vérification » est employé sans autre qualificatif et que sa mise en œuvre est consensuelle.

[53] La juricomptabilité est une spécialité récente qui est apparue au Québec au début des années 2000. Même si elle existait au moment où les Conventions 1998 ont été conclues, on peut penser que si c'est ce que les parties avaient envisagé comme type de vérification, elles l'auraient précisé.

Le débat devant la Régie visait principalement à déterminer le type de vérification auquel les producteurs ont droit quant aux coûts divulgués par les acheteurs. Alors que les acheteurs désiraient limiter la vérification à un simple audit de conformité, les producteurs désiraient étendre l'exercice à une vérification juricomptable, qui aurait permis une véritable vérification des coûts de transformation et de vente des acheteurs. Le débat peut sembler pointu, mais a toute son importance quand on sait que le nerf de la guerre – et la paye des producteurs – se situe justement dans ces fameux coûts déduits par les acheteurs sur leurs paiements. Malheureusement, la Régie a conclu que l'exercice prévu à la convention est limité et ne permet pas une véritable vérification en profondeur. La décision a toutefois le mérite de préciser une longue liste de documents à vérifier par les comptables afin de valider les coûts des acheteurs, et nous nous attellerons bientôt à la tâche pour mettre en branle cet exercice. Bien que le résultat de la décision soit décevant compte tenu des efforts investis, nous ferons tout en notre pouvoir pour mener à bien cette démarche de vérification dans le plus grand intérêt des producteurs de bleuets.

En conclusion, il y a une lueur d'espoir pour les producteurs. Effectivement, nous avons encore notre Plan conjoint et c'est l'outil qui devrait nous permettre de négocier une entente avec une garantie de partage et une certitude d'avoir un prix équitable. La Régie a reconnu et admet que les producteurs devaient faire confiance aux transformateurs pour obtenir un juste prix et que les transformateurs sont assurés de récupérer la totalité de leurs dépenses en plus de leurs bénéfices et qu'ils courent très peu de risques. La Régie nous passe aussi un petit message, je crois, en nous disant que ce n'est pas à elle à réécrire les conventions. Espérons que ses observations seront appliquées dans la prochaine décision afin d'améliorer le sort des producteurs.



Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme de régulation économique. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée, **le développement de relations harmonieuses** entre les différents intervenants et la résolution **des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production** et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

Son mandat

Le mandat de la Régie repose sur deux fonctions principales : d'une part elle agit en tant qu'organisme de résolution des différends et, d'autre part, elle est un organisme de régulation économique qui intervient pour favoriser la croissance des différents secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée. En tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

Des remarques négatives envers l'administration de votre Syndicat

On a parlé de dépenses importantes. Ces dépenses de la part du SPBQ étaient nécessaires afin de savoir une fois pour toutes si les accords de base de la convention allaient être reconnus par la Régie pour passer à la seconde étape qui était la négociation d'une nouvelle convention.

En 2016–2017, une somme impressionnante d'argent a été versée à la WBANA–Canada, soit 716 269 \$. Cet argent a été puisé dans le compte de recherche et promotion.

Le règlement du fonds de recherche où cet argent a été pris permet de payer des experts : avocats, comptables, économistes, etc., pour défendre les droits des producteurs, pour négocier une nouvelle convention ou pour aller devant la Régie.

Cette somme versée à la WBANA **est plus du triple** de ce que le SPBQ a investi à date pour aller devant la Régie. Ceux qui critiquent ces dépenses ne se sont pas plaints quand près de trois quarts de million ont été versés à la WBANA–Canada. Une partie de cet argent aurait pu servir à des projets de recherche et à améliorer le sort des producteurs.

Depuis l'arrivée en place de la nouvelle administration au printemps 2018, aucune somme n'a été versée à la WBANA–Canada, car c'est avec cet argent que toutes les démarches devant la Régie ont été payées. Est-ce que les producteurs aiment mieux remettre leur argent à la WBANA ou s'en servir pour essayer d'améliorer leur sort?

Il faut également révéler aux producteurs que pour les récoltes 2018–2019, les transformateurs ont refusé de verser le demi-cent la livre de bleuets à la WBANA–Canada, comme il est spécifié dans la convention, à l'article 11.02. Ces derniers ont donné comme raison qu'il ne fallait pas envoyer trop d'argent à la WBANA, car la publicité qu'ils feront alors avec cet argent, servira également à Oxford Frozen Foods, qui ne contribue plus à la WBANA. Nos transformateurs ont donc payé seulement un quart de cent pour les récoltes 2018 et 2019. Également, ils ne respectent pas la convention et le Syndicat refuse d'accepter cette façon de faire, mais nous n'irons pas devant la Régie pour leur faire respecter l'article 11.02, car nous avons déjà des dépenses importantes d'entreprises et ce n'est pas fini. Pour une raison financière, nous ne déposerons pas de grief devant la Régie sur ce non-respect de l'article 11.02, mais nous ne sommes pas d'accord avec leur façon de faire.

De plus, les règlements de la WBANA obligent ainsi les transformateurs membres de l'Association des bleuets sauvages de l'Amérique du Nord (WBANA) :

« Article 3 Frais d'adhésion

Tout membre transformateur doit payer des frais d'adhésion de 0,005 \$ (1/2 cent) par livre pour chaque livre de bleuets sauvages traités au Canada. »

J'ai même écrit une lettre au directeur général de la WBANA–Canada lui demandant si c'est possible que la WBANA ne fasse pas respecter ses propres règlements aux membres transformateurs. Je n'ai jamais reçu de réponse. Pour les producteurs de bleuets, la contribution à WBANA–Canada est faite sur une base volontaire, selon ce que m'a déclaré monsieur Vautour, directeur général de la WBANA–Canada.

**ENTENTE DE VÉRIFICATION DU PRIX FINAL 2016
CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ EN BLEUETIÈRE**

Conformément à l'article 14.05 de la Convention de mise en marché en bleuetière, les parties consentent à ce que la vérification du prix final 2016 soit effectuée conformément à la procédure et aux conditions apparaissant à la présente entente, et ce, **en remplacement du mécanisme de vérification prévue à l'article 8.01 de la Convention** :

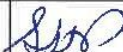
1. Au plus tard le 15 janvier 2018, le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (Syndicat) fera procéder, à ses frais et par **le CPA auditeur indépendant de Bleuets Mistassini** ltée (BM), à l'examen du rapport de toutes les déductions encourues par les différentes étapes de transformation et de vente du produit visé, préparé par BM et remis au Syndicat. Le rapport préparé par BM comporte les éléments suivants :

- les quantités achetées du produit visé des producteurs en application de la Convention;
- le prix moyen et le pourcentage obtenu par le produit visé détaillant le sous-produit et le Fancy;
- une commission de 4% sur les ventes;
- les frais de transport;
- les frais d'assurances (cargo et C/R) ainsi que les assurances dommages couvrant les risques de perte ou de vol du produit visé;
- les **tarifs** de transformation;
- le prix final remis aux producteurs;
- le taux global de perte du produit visé.

Ce CPA auditeur doit être **le même** que celui qui effectue la mission d'audit des états financiers de BM. L'audit devra être exécuté selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada en vigueur et devra fournir un niveau d'assurance élevé quant à chaque élément présenté ci-haut, **à l'exception du tarif** de transformation transmis par BM au Syndicat pour l'année 2016, lequel devra être audité pour s'assurer que le **tarif** facturé correspondant à celui qui a été transmis au Syndicat le 8 août 2016, et qui est annexé à la présente.


2. Dans le cadre de son mandat, le CPA auditeur devra s'assurer :

- de l'exhaustivité de la quantité de bleuets (nombre de livres) : que tous les bleuets reçus par BM et provenant de bleuetières ont été pris en compte et la conversion des livres brutes en livres nettes a été faite correctement;
- de l'exhaustivité des ventes et l'exactitude des prix de ventes : que toutes les ventes du produit visé par BM ont été prises en compte et que les prix de ventes considérés sont exacts et pour des ventes faites reliées à des personnes non liées à BM;

R.F.	
BM	Syndicat

- que la commission de 4% facturée sur les ventes est exacte et que le **tarif** de transformation facturé correspond à celui qui a été transmis au Syndicat, tel que mentionné à l'article 1 ci-haut;
 - de l'exactitude des frais relatifs aux ventes : qu'outre la commission de 4% et les **tarifs** de transformation, seuls les frais liés au transport, aux assurances cargo et C/R et aux assurances de dommages pour l'année 2016 sont facturés aux producteurs.
3. Le CPA auditeur remet son rapport d'audit au Syndicat et à BM au plus tard le 30 janvier 2018.

Signé à Dolbeau-Mistassini, le 18/12
janvier-~~2018~~ 2017




Ghislain St-Pierre, président
Syndicat des producteurs de bleuets du
Québec

Signé à Dolbeau-Mistassini, le 18/12
janvier-~~2018~~ 2017



Réjean Fortin, président
Bleuets Mistassini ltée

	
BM	Syndicat



Le 9 décembre 2016

Monsieur Réjean Fortin
Bleuets Mistassini Ltée
555, rue de Quen
Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 5M3

Objet : Vérification du prix final 2015

Monsieur,

Après réflexion et tel que nous en avons discuté ce jeudi 8 décembre, nous acceptons votre proposition à l'effet de procéder à la vérification du prix final 2015 payé par votre entreprise aux producteurs de bleuets en vertu de la Convention de mise en marché en bleuetière sur la base du texte de vérification que nous vous avons proposé la semaine dernière dans le cadre des négociations de la convention.

Ce faisant, nous comprenons que ce n'est pas le mécanisme de vérification prévu à l'article 8.01 de la convention actuelle qui sera appliqué, mais qu'il sera remplacé, de consentement entre votre entreprise et le Syndicat, par les articles 6.1 à 6.3 du projet de convention qui vous a été transmis la semaine dernière et qui sont repris dans l'entente de vérification ci-jointe que nous vous demandons de bien vouloir signer et nous retourner sans délai. Notez que nous avons apporté une légère correction au texte qui vous a été transmis puisque le délai pour faire la vérification avait été omis, tout comme le fait que la vérification devait être effectuée par le vérificateur externe **de votre entreprise.**

Finalement, dans un souci d'efficacité pour toutes les parties, nous avons décidé de prendre connaissance du rapport de vérification du prix final 2015 à être rendu avant de poursuivre les négociations de la convention. Nous comprenons de nos discussions que cette vérification pourra être effectuée **par votre vérificateur externe** au plus tard le 15 janvier prochain et que son rapport pourra nous être transmis au plus tard le 30 janvier prochain.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC

Ghislain St-Pierre, président

p.j. 1

c. c. Me Nancy Lemaire, B.H.L.F. avocats

CRISE DANS L'INDUSTRIE DU BLEUET

L'UPA préoccupée

LOUIS TREMBLAY
ltremblay@lequotidien.com

L'Union des producteurs agricoles (UPA) du Québec est grandement préoccupée par la crise qui secoue l'industrie du bleuets au Saguenay-Lac-Saint-Jean, alors que les producteurs sont liés par contrat à deux entreprises qui imposent des prix.

En visite dans la région cette semaine, le président de l'UPA Marcel Groleau s'est dit particulièrement inquiet de la situation au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le président régional, Mario Théberge, ajoute que cette situation fragilise les producteurs qui sont toujours liés par contrat aux usines des groupes Senneville et Fortin.

« Les producteurs de bleuets ne vendent pas leur production. Ils livrent des bleuets dans des usines sans plus. Ils avaient un lien de sept ans par contrat qui est terminé. Mais tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas négocié de nouvelles ententes, c'est le

« Ce sont les membres du syndicat qui ont la capacité de prendre les moyens pour réussir à sortir de cette situation. C'est vrai que le marché des bleuets n'est pas facile depuis quelques années. Mais la situation mondiale du bleuets ne peut pas tout expliquer. »

— Le président régional de l'UPA, Marcel Groleau

dernier contrat qui fait foi de tout », reprend Marcel Groleau.

Chaque année, des producteurs tentent de tenir tête aux deux entreprises qui possèdent les usines de traitement. Ils se retrouvent toujours dans l'impasse en raison du cadre légal de la convention d'achat. Marcel Groleau invite les producteurs de bleuets de la région à prendre le taureau par les cornes. Pour ce faire, ils doivent dans un premier temps se regrouper à l'intérieur de leur syndicat pour faire front commun afin de se sortir de l'impasse dans laquelle ils se trouvent en ce moment.

« Ce sont les membres du syndicat qui ont la capacité de prendre les moyens pour réussir à sortir de cette

situation. C'est vrai que le marché des bleuets n'est pas facile depuis quelques années. Mais la situation mondiale du bleuets ne peut pas tout expliquer », reprend Marcel Groleau.

Chaque année, des producteurs de bleuets se retrouvent en mauvaise situation financière dans ce système où les prix sont fixés localement par les deux seuls acheteurs et transformateurs. Certains ont fait faillite.

Le président de l'UPA croit que les producteurs ont avantage à s'entendre pour se présenter devant la Régie des marchés agricoles. Marcel Groleau rappelle que la régie des marchés agricoles a été mise en place pour contrer ce genre de situation.



Dans cet article du journal Le Progrès du 24 avril 2018, monsieur Groleau mentionne que ce sont les membres du Syndicat qui ont la capacité de prendre les moyens pour réussir à se sortir de cette situation. Il mentionne également que la situation mondiale du bleuets ne peut pas tout expliquer et que les prix sont fixés par les deux acheteurs et transformateurs.

Il mentionne aussi que les producteurs auraient avantage à s'entendre pour se présenter devant la Régie, que celle-ci a été mise en place pour contrer ce genre de situation.

Monsieur Groleau a sûrement dû être très déçu de la prise de position de la Régie. Tant le président régional que provincial croyaient eux aussi que la Régie pourrait aider l'ensemble des producteurs et qu'il fallait se présenter devant elle pour s'en sortir.

Pour le mot du directeur général, il était trop tard pour vous annoncer son départ dans le dernier Bulletin Le Bleuët, puisque les impressions étaient déjà faites lors de l'annonce de monsieur Stéphane Dufour où il nous faisait part qu'il ne renouvelerait pas son contrat puisque s'étant trouvé un emploi dans le domaine du porc, sa spécialité depuis de nombreuses années.

Lors de l'embauche de monsieur Dufour, ce dernier avait exigé qu'il soit mentionné dans son contrat d'embauche qu'il pourrait partir sur un préavis de deux semaines. En fait, il avait accepté de venir nous aider en attendant de se trouver un emploi dans son secteur et dans son domaine.

Nous avons quand même été chanceux, il a travaillé avec nous six mois et je peux vous affirmer que tous les employés et administrateurs ont grandement apprécié travailler avec un directeur général doté d'une aussi grande expérience et de professionnalisme. Nous nous souviendrons longtemps de son passage. Nous réalisons souvent ce que l'on avait quand on ne l'a plus. Monsieur Dufour nous aide encore à l'occasion avec des conseils et nous sommes restés en très bons termes. Un ami reste un ami et je souhaite du succès à Stéphane dans ses nouveaux défis.

Lors du départ de monsieur Dufour, j'ai vu sur les réseaux sociaux que le directeur général du SPBQ avait démissionné. C'est dommage que les gens ne s'informent pas plus avant de publier n'importe quoi.

À l'assemblée générale annuelle du printemps dernier, une résolution avait été adoptée par les producteurs pour que le Syndicat se penche sur un problème concernant les baux de bleuëtières sur terres publiques.

Une première réunion à cet effet a été tenue pour discuter du problème des détenteurs de baux. Une dizaine de détenteurs de baux étaient présents pour discuter du problème et pour tenter de trouver des solutions pour remédier à cette injustice. La réunion s'est merveilleusement bien déroulée, ce qui est normal quand tout le monde tire la couverture dans le même sens.

Pour les 52 propriétaires de baux, il est certain que la presque totalité est victime d'une injustice et d'une iniquité mise en place par les organismes responsables à l'époque de la tarification des baux. Il existe une association de détenteurs de baux de bleuëtières et c'est leur association qui défendra les propriétaires de baux avec l'appui du Syndicat.

J'invite les détenteurs de baux à rejoindre cette association. Ensemble, les 52 propriétaires auraient tout à gagner de s'unir pour se défendre contre l'injustice dont ils sont victimes. Vous pouvez contacter le SPBQ au 418 276-6336 et nous pourrons vous renseigner pour vous diriger vers cette association. Appelez, il y va de votre avenir financier.

Mouche du bleuets – par Pierre-Olivier Martel, agronome, MAPAQ

La mouche du bleuets a été détectée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) sur plusieurs sites, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en 2019. Les détections ont été réalisées dans la MRC de Maria-Chapdelaine. Elles sont réparties uniformément dans la MRC et



parfois aux limites des autres MRC. Même si des mouches ont été capturées, aucune larve n'a été retrouvée dans les fruits récoltés. Cette intrusion amènera des changements importants à la réglementation de l'insecte sur le territoire du Saguenay-Lac-Saint-Jean et des mesures de biosécurité devront être mises de l'avant par tous les acteurs de l'industrie du bleuets sauvage. Vous serez informés des développements et des mesures à prendre via le RAP bleuets nain ainsi qu'à la journée bleuets du 26 février 2020.

Source : Iriis phytoprotection

Suite à une rencontre avec la Table filière apicole du Québec, j'ai demandé au représentant du Centre de recherche en sciences animales de Deschambault (CRSAD) si les producteurs de bleuets pourront à nouveau faire vérifier la force de leurs ruches pour la saison 2020 et la réponse a été positive. Les détails et le numéro de téléphone pour se prévaloir de ces services vous seront communiqués en 2020.

Le conseil d'administration du SPBQ a également décidé de demander à nouveau au ministre de l'Agriculture, monsieur André Lamontagne, de reconduire l'aide à la pollinisation. Je vous ferai part de sa réponse aussitôt que je l'aurai reçue.

Suite à tout ce que l'on a vu dans les vingt dernières années, vos administrateurs concluent de ne plus poursuivre la reconnaissance des droits des producteurs de bleuets et ils ont adopté une résolution de ne pas contester la décision rendue, mais de concentrer leurs efforts sur la négociation d'une nouvelle convention dès 2020, qui sera plus équitable, on l'espère. Je termine avec ces commentaires et informations, car 2020 sera un nouveau départ.

Puisque ce sera le dernier bulletin de 2019, j'en profite pour souhaiter un joyeux Noël à toutes les productrices et à tous les producteurs de bleuets. Que l'année 2020 soit un vrai nouveau départ vers un véritable partage.



Après la lecture de tous ces documents, prenez un instant pour lire ce que Jérémie Gabriel a déclaré dans le Journal de Québec du 10 décembre 2019.

Daniel Gobeil, président

Séance publique de la RMAAQ

Au printemps dernier, la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle du SPBQ avaient accepté deux changements au Règlement général.

Le premier changement était pour dénouer l'impasse lorsque le conseil d'administration n'atteint pas le quorum. Le second était de créer deux postes d'administrateurs sans aucun intérêt de plus afin de diminuer l'iniquité entre les catégories de producteurs.

La Régie tiendra donc une séance publique le 19 février 2020, à 9 h 30, à la salle Rive droite du Motel Chute des Pères à Dolbeau-Mistassini. Elle y recevra les observations des personnes intéressées par cette demande.

Vous trouverez à la page suivante l'avis public émis par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.



AVIS PUBLIC**Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec****SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BLEUETS DU QUÉBEC****Objet : Règlement général du Syndicat des producteurs de bleuets du Québec faisant office de règles de régie interne**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie) recevra les observations des personnes intéressées par cette demande lors d'une séance publique qu'elle tiendra le **19 février 2020 à 9 h 30**, dans la **salle Rive droite** de l'**hôtel Chute des Pères**, situé au **46, boulevard Panoramique** à **Dolbeau-Mistassini**.

Le texte du projet de règlement général faisant office de règles de régie interne soumis pour approbation par la Régie peut être obtenu sur demande en vous adressant par écrit au :

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514-873-4024
Télécopieur : 514-873-3984
Adresse électronique : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

Montréal, le 17 décembre 2019

Le secrétaire par intérim

Dominic Aubé, avocat

Journée Bleuets 2020



Prenez bonne note que la Journée Bleuets 2020 se tiendra le mercredi 26 février prochain, à la Salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini.

Inscrivez cet évènement à votre agenda!

Prix récolte 2019

Catégorie de bleuet	1 ^{ère} avance et prix de départ (\$/lb)	2 ^e avance du 1 ^{er} décembre (\$/lb)	Contribution au SPBQ	Prix net
BLEUETS MISTASSINI				
Conventionnel	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Sans pesticide	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Biologique	0,60 \$	0,20 \$	0,015 \$	0,785 \$
Forêt	0,715 \$		0,015 \$	0,70 \$
BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC				
Conventionnel	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Sans pesticide	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Boréal	0,40 \$	0,10 \$	0,015 \$	0,485 \$
Biologique	0,60 \$	0,20 \$	0,015 \$	0,785 \$
Forêt	0,715 \$		0,015 \$	0,70 \$
CONGÈLERIE HÉRITIER				
Conventionnel	0,40 \$		0,015 \$	0,385 \$
Sans pesticide	0,40 \$		0,015 \$	0,385 \$
Biologique	0,60 \$		0,015 \$	0,585 \$

Réseaux sociaux



La perle bleue suscite toujours autant d'intérêt de la part du public. Suivez-nous sur Facebook et YouTube via « *Le bleuet, perle des p'tits fruits* ».

De plus, joignez le groupe privé « *L'industrie du bleuet sauvage* » qui s'adresse aux producteurs de bleuets et aux intervenants.

Les définitions des catégories de bleuets

Sur le territoire du Plan conjoint, différentes catégories de bleuets sont produits :

Catégorie	Définition
Bleuet conventionnel	Bleuet sauvage cultivé avec différents pesticides appliqués pendant l'année de la récolte, selon les recommandations des agronomes.
Bleuet sans pesticide	Bleuet sauvage cultivé sans utilisation de pesticides dans l'année de récolte.
Bleuet boréal (marque de commerce de BSQ)	Bleuet sauvage cultivé sans aucun intrant chimique au moins 12 mois avant la récolte.
Bleuet biologique	Bleuet sauvage cultivé selon les règles et les normes de régie biologique accréditées par Écocert.
Bleuet de forêt	Bleuet sauvage naturel, non cultivé et cueilli en forêt.

Site Internet du SPBQ



Nous vous invitons à consulter le site Internet du SPBQ au « www.spbq.ca » ou via le « www.perlebleu.ca ». Vous y trouverez « **Le coin des producteurs** » tout spécialement aménagé pour vous avec entre autres : les *résultats des projets de recherche*, et le *Guide de production*.

De plus, vous y trouverez la liste des professionnels en aménagement, les fournisseurs de services et équipements, les Bulletins Le Bleuet depuis le tout premier numéro, divers communiqués, le Règlement général du SPBQ, le Plan conjoint et les conventions de mise en marché originales ainsi que leurs signataires.

Avec la recette du mois, accompagnez vos déjeuners des **MUFFINS AUX BLEUETS SAUVAGES ET YOGOURT**.

Fermeture des bureaux

Merci de prendre note qu'à l'occasion des congés des Fêtes, les bureaux du SPBQ seront fermés du 23 décembre au 3 janvier inclusivement. De retour le 6 janvier!

Joyeuses Fêtes!



Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec désire souhaiter de très joyeuses Fêtes à tous les producteurs de bleuets et à leur famille!

Que la magie de Noël apporte joie et gaieté dans vos foyers. Qu'elle soit le prélude d'une nouvelle année remplie de bonheur, de paix, de sérénité et de prospérité pour vous et ceux qui vous sont chers.

De toute l'équipe, un très Joyeux Noël et une Bonne Année!

En pièce jointe

- **Votre carte de membre 2020**

